



Le Président déclare alors la séance ouverte. Il dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée les documents suivants :

- une copie des récépissés postaux des lettres recommandées adressées aux associés
- la feuille de présence de l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires
- le texte des résolutions proposées
- le rapport de gestion de la gérance
- les rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- l'inventaire et les comptes annuels.

Le Président déclare que le texte des résolutions proposées ainsi que les rapports et les documents comptables ci-dessus visés à l'exception de l'inventaire ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de la gérance sur la gestion de l'exercice clos le 30 juin 1992 et lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966
- approbation desdits rapports et conventions
- approbation des comptes pour l'exercice en question, et affectation du résultat
- quitus au gérant et aux commissaires aux comptes
- renouvellement de mandat du commissaire aux comptes titulaire et du commissaire aux comptes suppléant
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant
- pouvoir pour les formalités
- divers.

Le Président donne ensuite lecture des rapports précités.

Ces lectures terminées, le Président donne la parole aux associés.



Après un échange d'observations et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### Première Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, approuve ledit rapport et conventions y figurant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième Résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport général du commissaire aux comptes approuve lesdits comptes et bilan tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte pour ledit exercice un bénéfice de 163 462 081 F.

L'assemblée décide d'affecter le bénéfice de l'exercice au compte "report à nouveau". En conséquence, ledit compte s'élève à un montant bénéficiaire de 288 376 291 F.

L'assemblée générale constate qu'un dividende intérimaire d'un montant de 44 147 000 F (soit 44 147 F par part sociale auquel est attaché un avoir fiscal de 22 073,50 F) ainsi qu'un dividende de 42 853 000 F (soit 42 853 F par part sociale auquel est attaché un avoir fiscal de 21 426,50 F) ont été distribués au cours de l'exercice clos le 30 juin 1989.

Au cours de l'exercice précédent, la société a distribué un dividende d'un montant de 190 000 000 F (soit 716,98 F par part sociale auquel est attaché un avoir fiscal de 358,49 F).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Troisième Résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale donne quitus au gérant de la société, Monsieur Michel Lacombe de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice précité.

L'assemblée générale donne également quitus aux commissaires aux comptes de la société de l'exécution de leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Quatrième Résolution

L'assemblée générale, constatant que les fonctions de

commissaire aux comptes titulaire confiées à la société B.D.A. viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1998, les fonctions de

- la société B.D.A., représentée par Monsieur Tristan Guerlain, dont le siège social est 185 avenue Charles de Gaulle BP 136, 92201 Neuilly sur Seine en qualité de commissaire aux comptes titulaire

et

- Monsieur Norbert Benaïche, demeurant 185 avenue Charles de Gaulle BP 136, 92201 Neuilly sur Seine, en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

L'assemblée générale, agissant en vertu des dispositions de l'article 223 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, désigne comme commissaire aux comptes de la société, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1998 :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire :  
la société Deloitte, Touche, Tohmatsu Paris  
représentée par Monsieur P. Nicholas Fraser  
siège social : 185 avenue Charles de Gaulle, BP 136, 92201 Neuilly sur Seine

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant :  
Monsieur Pierre Victor  
demeurant 185 avenue Charles de Gaulle, BP 136, 92201 Neuilly sur Seine.

Les commissaires aux comptes titulaires ou, le cas échéant, les commissaires aux comptes suppléants titularisés temporairement ou définitivement, exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi. Leur rémunération sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les sociétés B.D.A. et Deloitte, Touche, Tohmatsu Paris d'une part, et Messieurs Norbert Benaïche et Pierre Victor, d'autre part, présents à l'assemblée, déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter la mission qui vient de leur être conférée et ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités ou aux interdictions ou déchéances du droit d'exercer lesdites fonctions.

#### Cinquième Résolution



L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales en rapport avec les résolutions qui précèdent.

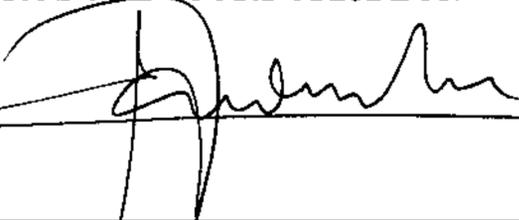
L'assemblée générale confère tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix pour effectuer ou faire effectuer toute formalité requise en rapport avec la nomination des commissaires aux comptes de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

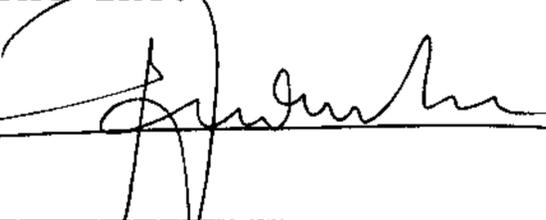
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

MICROSOFT CORPORATION



représentée par Monsieur  
Michel Lacombe

MSHC Inc.



représentée par Monsieur  
Michel Lacombe